



Code de conduite



Version 1

Le mot du président



La SGT est une entreprise familiale fondée en 1981. Pour répondre à un marché croissant elle a su s'adapter aux exigences de ses clients sans renoncer à ses valeurs.

Les années 2018 et 2019 ont été riches en changements au niveau de l'organisation du groupe. Les investissements matériels et humains ont été importants avec notamment les créations de la SGR et d'un second site de production SGT dans l'agglomération Le Grand Chalon en Saône-et-Loire.

Il est donc temps de formaliser les valeurs que je porte et que je demande à chaque salarié de respecter.

Frédéric Mignot

Président de la SGT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'M' followed by a horizontal line.

Table des matières

1. Application rigoureuse des lois, règlements et normes internes	4
2. Respect des collaborateurs	5
Santé, hygiène et sécurité :.....	5
Diversité :.....	5
Harcèlement moral et sexuel :	6
Respect de la vie privée :	6
Le droit de s'exprimer :	7
Le droit d'être informé :	7
Le développement des talents et des compétences :	7
3. Sincérité, fiabilité et loyauté	8
Confidentialité :	8
Représentation de la SGT ou de la SGR :	9
Eviter les conflits d'intérêt :.....	9
4. Neutralité politique de l'entreprise	10
5. Esprit de solidarité	10
6. Protection des actifs	11
7. Honnêteté, équité et transparence	12
8. Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence. ..	13
Rejet de la corruption :.....	13
Respect des règles de la libre concurrence :.....	13
9. Souci permanent de la qualité et du développement durable	15
10. Achats responsables	16
11. Les cadres doivent montrer l'exemple	17



1. Application rigoureuse des lois, règlements et normes internes

L'entreprise s'attache au respect de la loi dans tous les domaines mais notamment dans les suivants :

- ✓ Droits de l'homme en interdisant le travail des enfants, le travail forcé, en respectant les lois contre la discrimination, les dispositions réglementant la durée du travail et la rémunération, les lois prévoyant la représentation collective des salariés. Elle est auditée tous les trois ans sur ce sujet.
- ✓ Respect des normes de qualité, hygiène et de sécurité. La SGT est certifiée FSSC 22000, FDA et OEA.
- ✓ L'entreprise est pleinement consciente de l'impact environnemental de ses activités et pour cela respecte la réglementation ICPE, et dans une volonté de proactivité applique une politique environnementale.
- ✓ Certification annuelle des comptes par un audit CAC



2. Respect des collaborateurs

Chaque salarié contribue au succès de l'entreprise, il mérite respect et traitement équitable.

Santé, hygiène et sécurité :

La santé et la sécurité sont une priorité sur le lieu de travail. L'entreprise s'engage à respecter la réglementation à ce sujet et à former tout le personnel sur ce sujet.

Chacun de nous doit :

- ✓ Respecter strictement les règles d'hygiène, de santé et de sécurité de l'entreprise ;
- ✓ S'assurer que nos actes ne nous mettent pas ou ne mettent pas un collaborateur en danger ;
- ✓ Maintenir son environnement de travail sain et sûr ;
- ✓ Signaler toute situation ou comportement dangereux à sa hiérarchie et au responsable sécurité du site.

Diversité :

L'entreprise respecte les différences de chacun et croit aux bénéfices de la mixité.

Chacun de nous veille à ne pratiquer aucune discrimination basée sur, le sexe, le handicap, les préférences sexuelles, l'âge, les convictions religieuses, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales.

Ceci s'applique aussi au moment de l'embauche ou des décisions de formations et de promotions.

Harcèlement moral et sexuel :

L'entreprise interdit strictement toute forme de harcèlement sexuel ou moral.

Respect de la vie privée :

L'entreprise s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles concernant ses collaborateurs. Elle ne conserve que les données strictement nécessaires à ses activités. Les accès à ces données sont réservés.

Les salariés autorisés à accéder aux données personnelles des collaborateurs doivent :

- ✓ Veiller à ne transmettre ces informations, en interne, qu'aux personnes habilitées si cela est strictement nécessaire dans le cadre du travail ;
- ✓ Ne jamais communiquer ces informations à une personne extérieure à l'entreprise, sauf en cas d'obligation légale ou si la personne concernée a donné son accord ;
- ✓ Veiller à ce que ces informations soient conservées en toute sécurité ;
- ✓ Se séparer de ces informations dès que la loi le permet ou que les raisons professionnelles pour lesquelles elles ont été acquises sont révolues ;
- ✓ Informer leur supérieur hiérarchique et le service du personnel en cas d'accès inapproprié à des données confidentielles.

Le droit de s'exprimer :

L'entreprise encourage les collaborateurs à s'exprimer sur leurs préoccupations légitimes.

Chacun de nous peut exprimer son point de vue et signaler des comportements ou demandes inacceptables ou inappropriées, de la part d'un collègue, d'un collaborateur, d'un supérieur, d'un partenaire commercial ou d'un intervenant. Les préoccupations doivent être exprimées au supérieur hiérarchique ou au Responsable des Ressources Humaines.

Les questions soulevées feront l'objet d'une enquête dans le respect des droits de toutes les personnes impliquées. Un retour sera fait à la personne ayant fait part de ses préoccupations dans la mesure où les éléments sont appropriés et que les informations n'enfreignent pas la loi ou l'obligation de confidentialité.

Le droit d'être informé :

L'information doit être librement partagée dans le respect des règles de confidentialité de l'entreprise.

Le développement des talents et des compétences :

L'entreprise reconnaît sa responsabilité de soutenir le développement des compétences :

- ✓ Pour ses salariés en leur proposant des formations ;
- ✓ Pour les jeunes en contrats d'apprentissage ou de qualification ;
- ✓ Pour ses salariés en favorisant la mobilité interne.



3. Sincérité, fiabilité et loyauté

Confidentialité :

Les informations confidentielles constituent un bien de grande valeur pour l'entreprise, leur divulgation peut lui porter préjudice, que ce soit des informations sur la SGT, la SGR ou ses collaborateurs ou des informations relatives à des partenaires commerciaux.

Chacun de nous doit veiller à :

- ✓ Ne transmettre des informations confidentielles qu'aux seules personnes en ayant besoin dans l'intérêt de l'entreprise ;
- ✓ Conserver les données clients et fournisseurs confidentielles en sécurité ;
- ✓ Empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à l'entreprise (y compris les membres des familles des collaborateurs) ;
- ✓ Eviter d'évoquer ou de travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues ou les documents vus ;
- ✓ Ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives à un précédent employeur ;
- ✓ Restituer toutes les informations confidentielles (y compris les copies) en cas de départ de l'entreprise.

Représentation de la SGT ou de la SGR :

La réputation de l'entreprise dépend du comportement de chacun de nous, c'est la raison pour laquelle nous devons :

- ✓ Agir en gardant à l'esprit les intérêts de l'entreprise ;
- ✓ Refléter les valeurs de l'entreprise dans son comportement professionnel ;
- ✓ Eviter de parler ou d'écrire au nom de la SGT ou de la SGR sans autorisation ;
- ✓ Eviter de parler ou d'écrire sur des sujets hors de son champ d'expertise ;
- ✓ Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos opinions ou intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

Eviter les conflits d'intérêt :

Nous devons éviter les situations où nos intérêts personnels vont à l'encontre de ceux de l'entreprise.

Chaque salarié doit informer sa hiérarchie en cas de conflit d'intérêt potentiel.



4. Neutralité politique de l'entreprise

Chaque collaborateur a le droit de participer à une activité politique, cependant il doit indiquer clairement qu'il ne représente en aucun cas la SGT ou la SGR et ne jamais utiliser les ressources de la l'entreprise à cette fin.



5. Esprit de solidarité

L'entreprise encourage le travail d'équipe et attend de chaque collaborateur :

- ✓ Qu'il s'exprime de façon cordiale et respectueuse ;
- ✓ Qu'il soit à l'écoute les propositions de chacun ;
- ✓ Qu'il ne dénigre pas un collègue ;
- ✓ Qu'il soit force de proposition dans sa situation de travail ;
- ✓ Qu'il partage les succès comme les échecs.



6. Protection des actifs

Les ressources de l'entreprise doivent servir à l'atteinte des objectifs. Tout gaspillage ou mauvais usage de ces ressources peut nuire aux performances de l'entreprise.

Chacun de nous doit :

- ✓ Eviter de manière générale toute utilisation personnelle des ressources de la société ;
- ✓ Préserver et protéger les ressources de l'entreprise, éviter qu'elles ne soient perdues, endommagées, mal utilisées, gaspillées, prêtées ou cédées sans autorisation ;
- ✓ Eviter tout usage inapproprié des systèmes d'information, du courrier électronique et de l'internet ;
- ✓ Garder à l'esprit que tous les actifs et documents de l'entreprise appartiennent à l'entreprise.



7. Honnêteté, équité et transparence

L'entreprise s'engage à transmettre les informations exigées par la loi.

L'entreprise demande à ses collaborateurs de transmettre des informations exactes à tous les organismes de contrôles réglementaires ou pouvant effectuer un audit : commissaires aux comptes, service des impôts, inspection du travail, DREAL, CARSAT...

L'entreprise garantit que les informations transmises aux autorités compétentes ainsi que celles accessibles au public sont exactes.

✓ Informations financières :

Nos systèmes de contrôle interne respectent les lois et réglementations et donnent une vision fidèle de nos résultats ;

✓ Chacun contribue à ce que les informations figurant sur les documents soient exactes ;

✓ Chacun conserve ces documents en toute sécurité ;

✓ Chacun coopère avec les auditeurs.



8. Rejet de la corruption et respect des règles de la libre concurrence

Rejet de la corruption :

Le fait de donner ou de recevoir des cadeaux peut être considéré comme de la corruption.

L'entreprise demande à ses salariés :

- ✓ De n'accepter ou donner de cadeaux excessifs. Les déjeuners et cadeaux publicitaires sont acceptés ;
- ✓ De ne pas donner ou accepter d'argent liquide ou cadeaux sous formes de cartes ou bons ;
- ✓ De ne pas donner ou accepter de cadeau en échange d'une action.

Respect des règles de la libre concurrence :

L'entreprise s'engage à ne pas réaliser de concurrence déloyale pour cela :

- ✓ Aucun salarié ne dénigrera un concurrent chez un client ou un fournisseur ;
- ✓ Aucune imitation pouvant créer un risque de confusion avec un concurrent ne sera faite ;
- ✓ Elle s'abstiendra de débaucher un salarié et de récupérer, par ce biais, les informations confidentielles d'un concurrent ;

- ✓ Elle ne fera pas de parasitisme ;
- ✓ Elle ne commettra pas d'entente illicite ou d'abus de position dominante ;
- ✓ Elle respectera ses engagements commerciaux, contractuels et moraux envers, ses fournisseurs comme elle l'attend de ses propres clients.



9. Souci permanent de la qualité et du développement durable

L'entreprise est pleinement consciente des impacts de ses activités, sur l'écologie, l'économie et la société civile. Pour minimiser ces impacts elle déploie une démarche RSE et chaque salarié y participe par son comportement en :

- ✓ Respectant son environnement de travail par un rangement approprié de son poste ;
- ✓ En respectant l'outil de production et en prenant soin du matériel ;
- ✓ En limitant les consommations d'énergies par des gestes simples et citoyens (couper les énergies quand une machine n'est pas utilisée, signaler toute fuite...) ;
- ✓ En limitant ses déplacements en utilisant la visioconférence par exemple ;
- ✓ En limitant le gaspillage des ressources par une maîtrise des process dans le respect des procédures ;
- ✓ En respectant le tri des déchets pour favoriser leur recyclage ;
- ✓ En signalant immédiatement tout déversement ou émission inhabituelle à son supérieur hiérarchique et au responsable QHSE.



10. Achats responsables

L'entreprise souhaite faire de ses fournisseurs des partenaires et pérenniser ses relations avec eux.

Pour ce faire, elle attend de ses fournisseurs :

- ✓ Qu'ils respectent la loyauté des pratiques commerciales ;
- ✓ Qu'ils respectent les exigences que l'entreprise leur communique y compris en matière de RSE ;
- ✓ Qu'ils rendent compte des violations du respect des contrats et de tout traitement ayant un aspect non éthique et déloyal, sans craindre de rétorsion ;

De son côté elle s'engage à :

- ✓ Communiquer des procédures formelles de traitement des réclamations dans un souci de transparence ;
- ✓ Communiquer le résultat de l'évaluation des fournisseurs intégrant une dimension RSE ;
- ✓ Orienter les demandes d'achats vers des produits et des services responsables.



11. Les cadres doivent montrer l'exemple

- ✓ En respectant les règles d'hygiène de santé et de sécurité ;
- ✓ En respectant, encourageant et valorisant chaque collaborateur ;
- ✓ En ayant un comportement impartial en cas de conflit.

